



FÉDÉRATION SUISSE DES PROFESSIONNELS DE LA MÉCANIQUE

SCHWEIZERISCHER VERBAND DER MECHANIKFACHLEUTE

FEDERAZIONE SVIZZERA DIE MECCANICI PROFESSIONISTI

CONTRAT DE PUBLICITÉ INTERNET

Entre

La Fédération Suisse des professionnels de la mécanique (FSPM) représentée par M. Guerreiro Manuel / Rue de la Clef 25 / 2610 St-Imier

Et le contractant

.....
.....

PREAMBULE :

Le client s'est rapproché de la Fédération Suisse des professionnels de la mécanique afin de promouvoir l'image de son entreprise sur internet par l'apposition d'une bannière (fixe ou animé avec votre lien) dans toutes les pages du site <http://qcm.fspm.ch> (excepté sur QCM) pour un montant annuel de Fr. 500. -- puis de Fr. 250. -- les années suivantes.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENT ET DUREE

Le présent contrat entre en vigueur 15 jours environ après réception de la bannière, pour une durée d'une année avec possibilité de renouvellement préférentiel au tarif susmentionné. Le contrat sera renouvelé tacitement chaque année.

La résiliation peut se faire moyennant un préavis de 3 mois par courrier recommandé auprès du secrétariat central de la FSPM.

ARTICLE 2 : OBLIGATION FINANCIERE

Le montant de Fr. 500. -- est payable en une fois dès réception du contrat signé par la Fédération Suisse des professionnels de la mécanique sur le compte Raiffeisen N° IBAN CH92 8060 8000 0025 8040 3 avec la mention "bannière pub petite".

ARTICLE 3 : DESCRIPTIF DU PRODUIT ET EXIGENCES

La bannière devra être fournie par vos soins aux dimensions uniques de 200 pixels de large et 60 de haut, format gif ou jpg. (Le logo ou l'image sera transmise par e-mail à l'adresse infoqcm@fspm.ch).

L'apparition de votre bannière se fera selon un tournus de 30 annonceurs maximum, à raison de 6 secondes d'affichage selon un ordre aléatoire. Cependant, lors d'un changement de page, une nouvelle publicité apparaîtra automatiquement ; de ce fait la durée d'affichage pourra être de moins de 6 secondes.

ARTICLE 4 : VALIDITE DU PRODUIT

L'apparition de votre pub sur notre site se fera sous 30 jours après la signature du présent contrat.

ARTICLE 5 : FOR

Pour tous les conflits qui pourraient naître de l'application ou de l'interprétation du présent contrat, les parties font élection de domicile et de for au lieu d'établissement du président, soit à Boudevilliers.

Ainsi fait à en deux exemplaires,

le

Pour la Fédération

Le contractant

Guerreiro Manuel

Prière de nous retourner les deux exemplaires signés à M. Guerreiro Manuel, Rue de la Clef 25, 2610 St-Imier